



Réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2018 Procès verbal de séance

Le vingt quatre mai mil dix huit, salle de la Mairie à 20 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Maire de St Léger des Bois – dans la salle du Conseil.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs F. POQUIN, C. COURAUD, C. BADEAU, M. GRIMAUT, JM RASOAMANANA, M. BILLOT, A. CORDIER, S. MEDINA, H. MARIONNEAU, L. NGUERENGOU, M. LANDELLE, D. PASDELOUP, M.N. ROCHEREAU et J.Y. PELTIER

Etaient excusés :

J. QUEQUER qui a donné pouvoir à C. COURAUD
T. FREMONT qui a donné pouvoir à MN. ROCHEREAU
M. GENITONI qui a donné à H. MARIONNEAU
P. PLAISANT sans pouvoir
V. LEMOINE sans pouvoir
M. Christine JEMIN – directrice des services

Secrétaire de séance : M. LANDELLE

- ♦ Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.
- ♦ M. le Maire donne lecture des pouvoirs.
- ♦ Il propose que le secrétaire de séance soit M. LANDELLE
Adoption à l'unanimité.
- ♦ M. le Maire propose de retirer le point suivant de l'ordre du jour : Avenant au règlement salle Calebasse
Adoption à l'unanimité.

I/ ECOLE LES GRANDS CHENES – Règlements et tarifs : Périscolaire – TAP et restauration – Année scolaire 2018-2019 (34-2018)

Madame l'Adjointe, en charge de la « VIE SCOLAIRE »

EXPLIQUE, que le règlement est modifié afin de caler un règlement commun avec Saint Jean de Linières. De même, il convient de faire converger les différents tarifs périscolaires des deux communes

DONNE LECTURE,

des nouveaux règlements et tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 (joints en annexe)

PRECISE,

que la période d'inscription pour l'année prochaine s'étendra de début juin au 8 juillet 2018

MN ROCHEREAU s'interroge sur les raisons qui pourraient pousser à refuser l'accès à la cantine à un enfant.

C. COURAUD répond qu'il est lié à l'impossibilité de faire entrer des repas extérieurs dans la cantine (risque alimentaire).

Adoption à l'unanimité.

II/ ECOLE LES GRANDS CHENES – Avenant au Projet Educatif De Territoire (PEDT) (35-2018)

Madame l'Adjointe, en charge de la « VIE SCOLAIRE »

EXPOSE,

- les communes de Saint Jean de Linières et Saint Léger des Bois se regroupent en « commune nouvelle » au 1^{er} janvier 2019.
- ce regroupement a entraîné une réflexion conjointe entre les 2 écoles afin d'harmoniser les différents temps de l'enfant.
- ce projet (joint en annexe) a été adressé – pour avis – au DASEN.
- un contact téléphonique, ce jour, entre M. Le Maire et l'Inspecteur de circonscription, a permis d'avoir la confirmation de l'accord de l'Inspection Académique. Le courrier de leur réponse est à la signature et nous sera très prochainement.

PRESENTE,

- l'avenant avec les nouveaux horaires et les répercussions sur les différentes activités concernées.

Adoption à l'unanimité.

III/ BATIMENT ECOLE LES GRANDS CHENES – Extension et rénovation salles de motricité et d'activités – Bureau de contrôle amiante (36-2018)

Monsieur l'Adjoint, en charge des « Bâtiments »

EXPOSE,

- qu'une consultation a été lancée au niveau des divers bureaux de contrôle
- l'offre la mieux disante : **sté APAVE pour un montant HT de 2 128 €**

PROPOSE,

- de retenir cette offre

Adoption à l'unanimité.

IV/ RUISSEAU DE LA LOGE – Restitution de l'actif du Syndicat aux communes membres (37-2018)

Monsieur le Maire

EXPOSE,

▪ la décision prise par le Syndicat du Ruisseau de la Loge, en réunion du 31 janvier 2018 portant sur la dissolution prévue au 30.06.2018 sous réserve de l'arrêté préfectoral.

A cette séance les membres présents ont accepté à l'unanimité :

- ♦ que le Président sollicite les conseils municipaux des communes membres pour demander la dissolution du syndicat
- ♦ de proposer que les biens ou travaux figurant à l'état d'actif soient réintégrés dans le budget de chaque commune concernée par les dits biens ou travaux
- ♦ de répartir le compte de résultat entre les communes membres de la manière suivante :

Communes	clé de répartition
Bouchemaine	11,11%
Champtocé-sur-Loire	11,11%
La Possonnière	11,11%
St Jean de Linières	11,11%
St Leger des Bois	11,11%
St Martin du Fouilloux	11,11%
Savennières	11,11%
St Georges sur Loire	11,11%
St Germain des Près	11,11%

Suite à cette décision, toutes les communes membres ont accepté à l'unanimité :

- la dissolution au 30 juin 2018 du Syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge
 - ont approuvé la clé de répartition du compte de résultat
 - ont accepté de prévoir l'intégration de l'actif lié aux travaux engagés par le syndicat intercommunal du ruisseau de la Loge,
- Lors de la séance du 27 avril 2018, le comité syndical du Ruisseau de la Loge, à l'unanimité des suffrages exprimés, a validé la répartition de tous les comptes figurant à la balance comptable (actif et passif) entre les communes membres sur la base de 11,11 %,

Communes	clé de répartition
Bouchemaine	11,11%
Champtocé-sur-Loire	11,11%
La Possonnière	11,11%
St Jean de Linières	11,11%

St Leger des Bois	11,11%
St Martin du Fouilloux	11,11%
Savennières	11,11%
St Georges sur Loire	11,11%
St Germain des Près	11,11%

PROPOSE,

Vu l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la dissolution d'un syndicat à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge du 31 janvier 2018,

Vu la délibération du syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la loge du 27 avril 2018,

D. PASDELOUP demande si la somme restituée peut être fléchée pour l'entretien des fossés plutôt que dans un pot commun.

C. BADEAU approuve l'idée et la retient.

JY PELTIER attire la vigilance sur le fait qu'il faudra peut-être à l'avenir, faire appel à des sociétés spécialisée, vue les évolutions de la réglementation.

MN ROCHEREAU demande quel syndicat va supplanter et qui va financer.

M. Le Maire indique qu'il s'agit du SMBVAR : la compétence sera communautaire (dans le cadre de la compétence GEMAPI) mais ALM ne souhaite lever aucune taxe aujourd'hui.

Adoption à l'unanimité.

VI/ Approbation du PROCES-VERBAL de la séance précédente

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal et demande si certains souhaitent s'exprimer au préalable.

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

VII/ Décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22

Rien à signaler

VIII/ Rapports des diverses commissions municipales.

① Mme COURAUD – vie scolaire, vie associative et enfance

- Réunion de la commission pour finaliser les règlements
- Suivi travaux agrandissement du périscolaire
- Contrat local de santé du territoire : questionnaire que l'on invite à remplir pour faire remonter les informations du territoire
- Basket : AGE qui annonce la fusion des clubs de Saint Lambert la Potherie, Saint Jean de Linières et le nôtre
- Concours de pétanque départemental : 262 participants ; très bon retour des organisateurs et des participants sur cette journée
- AG AEL : nouveau président : P. GUERIF ; 4 membres dans le bureau

Accord l'AEL et le Basket pour que le basket reprenne les activités « multisports » de l'AEL l'an prochain.

- Rencontre annuelle des associations pour réservation des salles récurrentes et occasionnelles
- Nouvelle association : « Un geste un avenir » (Mme Carine MOREAU)
- Cérémonie organisée pour féliciter, l'équipe senior du basket et leur entraîneur pour leur montée en National l'an prochain. Et remercier tous ceux qui ont permis cette évolution.

② M. BADEAU – urbanisme, entreprises, agriculture et patrimoine

- Un agent en arrêt : traitement des dossiers d'urbanisme par Cyril dans la limite de ses compétences
- 15 juin à 19h : réunion pour l'aménagement des Essarts : point TOM, déviation route, espace pique-nique...
- Poursuite des rencontres avec les propriétaires de terrains le long de la Coudre pour avancer dans l'acquisition des bords de Coudre
- Piste cyclable : appels d'offres : 5 répondants pour l'instant

③ Mme GRIMAULT – affaires sociales – aînés – solidarité et lien social

- Logement d'urgence : besoin exprimé par l'association de Saint Jean de Linières pour début septembre
Une inauguration avec l'association « Accueil en Linières », les services techniques des 3 communes, le 115 et les élus sera organisée.
- M. GRIMAULT a rencontré un photographe qui accepte de faire une exposition sur Saint Léger des Bois. M. GRIMAULT le renvoie vers H. MARIONNEAU pour voir comment il pourrait être intégré à la saison culturelle.

④ M. RASOAMANANA- communication – finances

La commission communication va se concentrer sur la communication pour la commune nouvelle : journal communal, site internet, logo, charte graphique

⑤ Mme MARIONNEAU – culture – environnement et patrimoine culturel

- Invitation pour la fête de l'environnement de samedi prochain : 10h – 13h esplanade de la Coudre
- Différents stands : créer sa lessive bio ; Café des habitants du CSI, CME, groupe PAJ pour la vente de bulbes afin de récolter des fonds pour l'organisation d'une sortie famille au Puy du Fou
- Réunion avec C. LEFEBVRE de Saint Jean de Linières pour travailler sur le volet culturel de la commune nouvelle. Cette année : un seul flyer commun aux communes de SJL et SLB pour relayer toutes les actions culturelles du territoire
- La Saison culturelle de SLB est quasiment bouclée
- Projet de faire venir un cinéma sur Saint Léger des Bois (Balade Image) à la Calebasse : un appel aux habitants sera lancé pour savoir qui est intéressé pour s'investir. Possibilité de soirée débat.
- Journée européenne du patrimoine : thème : l'art du partage. Au niveau des pupitres de la Touche aux Ânes, de la gare et de l'Eglise, des « conteurs » seront présents pour raconter des contes intégrant des histoires sur Saint Léger des Bois. ; présence de bénévoles du Petit Anjou.
- 2 nouveaux pupitres seront inaugurés lors des journées du patrimoine : l'église et la gare

VIII/ Retours des Adjointes délégués

① M. BILLOT – référent sécurité routière

Tous les enfants de la classe de la classe d'Isabelle VILLERET ont obtenu leur permis piéton. Une cérémonie officielle de remise des permis sera prochainement organisée avec la gendarmerie, à l'image des années passées.

② Mme CORDIER et M. NGUERENGOU – référents CME

Rappel de la cérémonie citoyenne, commune avec Saint Jean de Linières, pour la remise carte électorales aux jeunes devenus majeurs : salle du conseil, mairie de Saint Léger des Bois 18h30 vendredi 25 mai.

IX/ Informations transmises par M. le Maire

- Rencontre avec Podéliha pour exprimer nos besoins typologiques en termes de logements sur Léger.
- Fermeture de la déchèterie d'Emmaüs le dimanche matin à compter sur 1^{er} juillet 2018.
- Réunion du CCAS mercredi 30 mai à 18h à la mairie
- Réunion des deux conseils de Saint Jean de Linières et Saint Léger des Bois le 30 mai 20h30 à Saint Léger des Bois pour écrire une nouvelle page de la commune nouvelle.
- Prochain BME le jeudi 31 mai 20h

Date du prochain CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 14 JUIN 2018 à 20 H

Séance levée à 21h40

La Secrétaire de séance,

Martine LANDELLE




Le Maire,

Franck POQUIN






Saint-Léger
des-Bois

Mairie
9, Rue Du Lavoir
49170 Saint Léger Des Bois
Tél. 02 41 39 55 36

mairie-saintlegerdesbois@wanadoo.fr

Services Périscolaires
Tél. 02.41.39.55.90
Directeur Périscolaires
Tél. 06.42.30.37.71
tap.mairiestleger@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR des Services Périscolaires

au sein du groupe scolaire Les Grands Chênes

Année scolaire 2018-2019



Adopté par le Conseil municipal du 24 mai 2018

PREAMBULE

Planning des rythmes scolaires

			CLASSE		PAUSE MERIDIENNE		CLASSE					
Lundi	07:30	APS	08:45	08:15	12:00	01:45	13:45	02:00	15:45	APS/TAP Etude/Jeux	17:00	APS 18:30
Mardi	07:30	APS	08:45	08:15	12:00	01:45	13:45	02:00	15:45	APS/TAP Etude/Jeux	17:00	APS 18:30
Mercredi	07:30	APS	08:45	08:15	12:00	12H30	12:00	12:00	ALSH			18:30
Jeudi	07:30	APS	08:45	08:15	12:00	01:45	13:45	02:00	15:45	APS/TAP Etude/Jeux	17:00	APS 18:30
Vendredi	07:30	APS	08:45	08:15	12:00	01:45	13:45	01:45	15:30	APS		18:30

Pour tout enfant scolarisé à l'école des Grands Chênes, un dossier d'inscription doit être complété et retourné en mairie, que l'enfant fréquente ou non les services périscolaires.

1/ CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Sont admis les enfants scolarisés dans le groupe scolaire Les Grands Chênes et dont le dossier d'inscription aux services périscolaires est dûment complété et remis au Service Périscolaire ou à la mairie.

➤ Le dossier est composé des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription annuelle aux services périscolaires est également à compléter quel que soit le service utilisé : la restauration, l'accueil périscolaire du matin et du soir, les activités « TAP », « Jeux m'amuse » et « étude encadrée ». Elle est à adresser au service périscolaire et/ou à la mairie avant le 08 juillet 2018.
- la fiche sanitaire de liaison 2018/2019
- la photocopie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident de l'enfant de l'année en cours
- une attestation CAF, MSA ou autre indiquant le Quotient Familial 2018 datant de moins de 3 mois
- l'autorisation de prélèvement bancaire et RIB si vous optez pour le prélèvement automatique mensuel

➤ Néanmoins, une fiche d'inscription occasionnelle sera transmise pour chaque période (entre deux temps de vacances scolaires) afin de modifier les activités selon les jours. Elle sera à retourner un mois avant chaque période.

➤ Les enfants ne seront admis que si ces formalités sont effectuées, même si l'enfant ne fréquente les services périscolaires qu'occasionnellement.

Cas dérogatoire de l'inscription annuelle ou à la période : il est possible de modifier l'inscription aux services ou de s'y inscrire occasionnellement en faisant la demande le plus rapidement possible au Service Périscolaire par téléphone avec confirmation écrite obligatoire (courrier, mail).

Gestion des absences : toute absence doit être signalée au plus tôt si l'enfant est inscrit à un ou plusieurs services périscolaires aux coordonnées du Service Périscolaire.

Les services périscolaires sont accessibles en période scolaire.

2/ LE REGLEMENT INTERIEUR ET LES RESPONSABILITES

Le règlement intérieur des services périscolaires est commun à celui de l'école. Tout manquement grave à ce règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive avec concertation préalable entre la mairie et la famille.

- L'encadrement, l'animation et la surveillance sont confiés à du personnel communal qualifié.
- La gestion administrative est assurée par la Mairie.
- En présence des parents dans l'enceinte de l'école, l'enfant est sous leur responsabilité.
- Le/la Directeur (trice) périscolaire ainsi que le/la responsable de la restauration se tiennent à la disposition des parents souhaitant échanger. Il est possible de les rencontrer en prenant rendez-vous aux coordonnées habituelles.

3/ LIEUX D'ACCUEIL

Matin et soir, les enfants sont accueillis dans la salle de l'accueil périscolaire de maternelle.

4/ CONDITIONS DE SORTIE

Aucun départ ne sera accepté sans la présence d'une personne référente majeure ou âgée de plus de 12 ans mentionnée dans le dossier d'inscription.

A partir du CE1, l'enfant pourra être autorisé à partir seul.

- Si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire du soir, il sera soit reconduit à la sortie de l'école par son enseignant, soit confié au personnel périscolaire en l'absence de la personne référente.
- Toute sortie de l'enceinte scolaire après 15h45 est considérée comme définitive.
- Les parents peuvent, à titre exceptionnel, venir chercher leur enfant sur les temps de cantine, pour les maternelles entre 12h35 et 13h15 et pour les primaires de 12h à 12h45, en rédigeant une lettre d'autorisation de sortie, signée et déposée dans la boîte aux lettres du périscolaires ou par mail.
- Dans le cadre des activités « TAP », « Jeux m'amuse » et « étude encadrée » les enfants s'engagent à rester jusqu'à 17h et de ce fait, les familles ne peuvent pas venir les chercher avant la fin de l'activité.
- Après les activités « TAP », « Jeux m'amuse » et « étude encadrée », les enfants rejoindront les autres enfants à l'accueil périscolaire.

5/ COMPLEMENT D'INFORMATION POUR L'ACTIVITE « ETUDE ENCADREE »

Rappel des horaires : les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 17h00. Ce créneau est non fractionnable.

- Cette activité est accessible à partir du CE1.
- L'animation de l'étude est confiée soit à l'équipe enseignante soit à du personnel compétent recruté par la Mairie.
- L'étude encadrée est une activité périscolaire qui fonctionne dans l'enceinte de l'école élémentaire, au sein des classes.

6/ COMPLEMENT D'INFORMATION POUR LA RESTAURATION

L'inscription à ce service peut se faire à l'année (fiche d'inscription annuelle) ou par période (fiche d'inscription occasionnelle). La fiche occasionnelle devra être envoyée un mois avant chaque période.

La préparation et la fabrication des repas est assurée par le personnel communal.

La restauration est assurée sur deux services, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 12h35 pour les maternelles et de 12h45 à 13h35 pour les élémentaires.

La commande des denrées pour les repas s'effectue avec un minimum de 10 jours à l'avance. Toute absence sans préavis (10 jours) et non justifiée ne sera pas défalquée.

- En cas d'allergie, un PAI avec avis médical sera mis en place en lien avec l'école. En attendant cette mise en place, la mairie et le/la responsable de restauration doivent en être informées et accepteront (ou non) l'enfant.
- L'enfant n'est pas autorisé à posséder un médicament sur lui et à le prendre seul.

Sauf contre-indication médicale, les enfants doivent goûter à tout. Le temps de restauration est un moment de partage et de convivialité.

Vous pouvez rencontrer Mme Stéphanie DAVID, responsable du service restauration, qui est disponible sur rendez-vous, en téléphonant à la mairie.

7/ COMPLEMENT D'INFORMATION POUR LES ACTIVITES « TAP » ET « JEUX M'AMUSE »

Rappel des horaires : les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 17h00.

- Les lieux utilisés sont situés dans l'enceinte de l'école et pour certaines activités dans les différentes salles communales. Des activités de plein air sont aussi proposées. Le déplacement s'effectue à pied.
- Les activités proposées par les animateurs constituent un parcours éducatif de découverte : artistique, culturel et sportif. Le type d'activité TAP (artistique, culturelle ou sportive) sera choisi par les enfants. Chaque thème évolue au fil des séances avec le même groupe d'enfants. Le thème du TAP sera variable en fonction des jours de la semaine, mais également en fonction de la période.

- L'activité « Jeux m'amuse » est proposée aux enfants de maternelle et CP. Elle a pour thème les jeux et peut être également co-construite en concertation avec les enfants.
- L'enfant inscrit s'engage à y participer avec assiduité sur toute la durée.
- Les enfants ayant un PAI pour des raisons d'ordre alimentaire ne seront pas acceptés en TAP culinaire ainsi que ceux présentant une intolérance ou allergie alimentaire incompatible avec cette activité. Dans ces conditions, les enfants concernés seront répartis dans un autre TAP par le/la Directeur (trice) périscolaire.

8/ COMPLEMENT D'INFORMATION POUR L'ACTIVITE A.P.S

Rappel des horaires :

Matin : de 7h30 à 8h35

Mercredi midi : de 12h à 12h30

Soir : lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 18h30

Vendredi : de 15h30 à 18h30

Les enfants sont répartis en 2 groupes selon leurs âges, moins de 6 ans ou plus de 6 ans.

Afin que l'accueil périscolaire fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires devront être respectés par chacun, spécialement celui de la fermeture fixé à 18h30. En cas de circonstances exceptionnelles, les parents ne pouvant pas être présents à l'heure de la fermeture devront le signaler par tout moyen possible et indiquer le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Sans information parentale, l'enfant est confié à un élu de la commune ou à la gendarmerie. Des pénalités sont appliquées et en cas de situations répétées, l'accueil peut être suspendu.

9/ FACTURATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

La facturation est mensuelle. Le paiement s'effectue auprès de la Trésorerie de Saint-Georges-sur-Loire et peut être fait :

- par prélèvement automatique
- par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

Vous devez fournir votre quotient familial faute de quoi, le quotient maximal sera appliqué. Pour tout changement de votre situation, pensez à nous en informer ainsi que les services de la CAF, MSA ou autre.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
Quotient Familial	Coût par 1/4h
< 500	0,15 €
500 à 749	0,35 €
750 à 999	0,41 €
1000 à 1249	0,47€
1250 à 1499	0,49 €
≥1500	0,52 €
Après 18h30, péricentre 7 € par 1/4h	

RESTAURATION SCOLAIRE	
Quotient Familial	Coût par repas
< 500	2 €
500 à 749	2,95 €
750 à 999	3,50 €
1000 à 1249	3,75 €
1250 à 1499	3,95 €
≥1500	4,10 €
Adulte	5,50 €

TEMPS D'ACTIVITES PÉRISCOLAIRES TAP - Jeux m'amuse - Etude encadrée	
Quotient Familial	Coût d'un TAP
< 500	0,62 €
500 à 749	1,40 €
750 à 999	1,64 €
1000 à 1249	1,88 €
1250 à 1499	1,96 €
≥1500	2,08 €

Saint-Léger
des-Bois**AVENANT au Projet Educatif De Territoire**

Municipalité de Saint Léger des Bois – Juin 2018

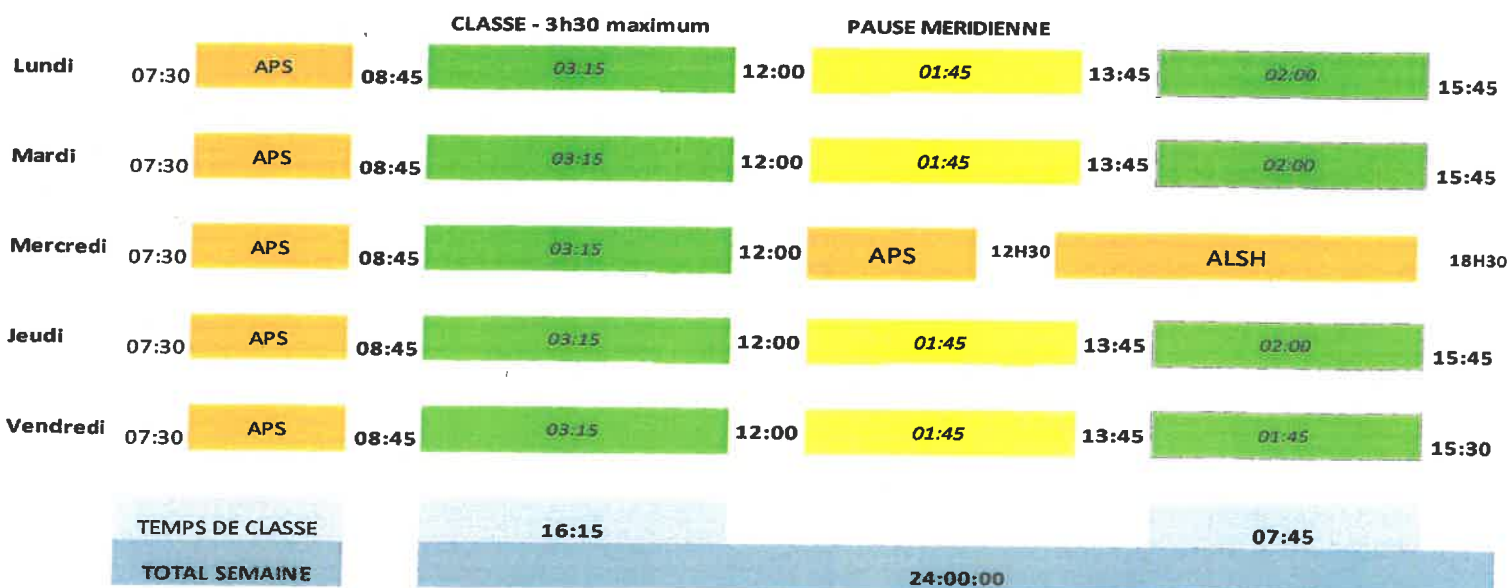
Date de présentation du projet : 26 juin 2017
 Collectivité : Mairie de Saint Léger des Bois
 Noms des correspondants : Madame COURAUD Christelle – Première Adjointe
 Madame JEMIN Marie-Christine – Directrice Générale de Services
 Monsieur BARBOT Laurent – Directeur périscolaire
 Adresse : Mairie – 9, rue du Lavoir – 49170 Saint Léger des Bois
 Téléphone : 02 41 39 59 89
 Mail : mairie-saintlegerdesbois@wanadoo.fr

I. Périmètre et public

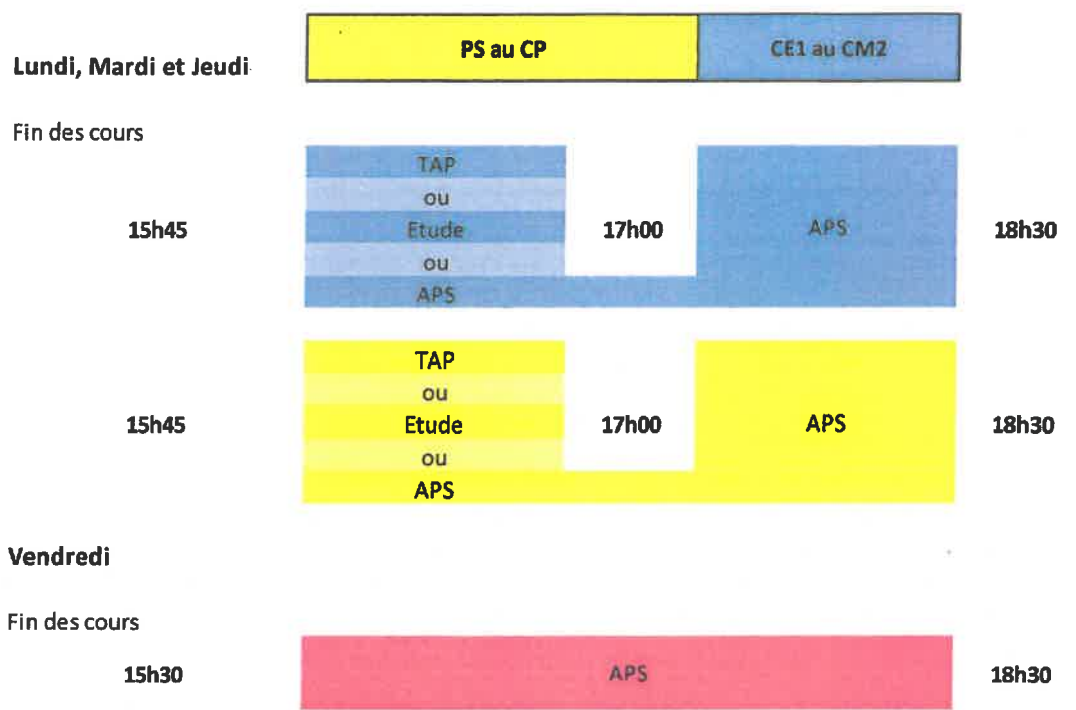
Territoire concerné : Commune de Saint Léger des Bois (49170)
 Public concerné : 221 enfants scolarisés au groupe scolaire
 Niveau maternelle : 93 enfants
 Niveau élémentaire : 128 enfants
 Mode d'inscription : à l'année et/ou modulable- activités payantes (annexe 1 : tarifs périscolaires)
 Etablissement scolaire concerné : Groupe scolaire Les Grands Chênes ; établissement public regroupant l'école maternelle et l'école élémentaire.

II. Changements apportés au PEDT pour l'année n+1

Les communes de Saint Jean de Linières et Saint Léger des Bois se regroupent en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019. Ce regroupement à amener une réflexion conjointe entre les différents acteurs afin d'harmoniser les différents temps de l'enfant.

1. Horaires d'enseignement concernés par la modification

2. Horaires des activités périscolaires concernés par la modification



- L'accueil périscolaire sera ouvert le matin de 7h30 à 8h35
- L'accueil périscolaire du soir sera ouvert de 15h45 à 18h30 – de 15h30 à 18h30 le vendredi
- L'accueil périscolaire sera ouvert le mercredi midi de 12h à 12h30
- Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) auront lieu de 15h45 à 17h le lundi, le mardi et le jeudi

Sur le temps des activités périscolaires, les enfants auront la possibilité de s'inscrire sur une activité « TAP », une activité « étude » ou une activité « APS ».

Les enfants inscrits en activité « APS » auront la possibilité de partir de façon échelonnée entre 15h45 et 18h30 tandis que les enfants inscrits sur les activités « TAP » ou « étude » seront obligatoirement présents de 15h45 à 17h00.

L'activité « Jeux m'amuse » est proposée aux enfants de maternelle et CP, le lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 17h. Cette activité a pour thème les Jeux et peut être également co-construite en concertation avec les enfants.

3. Activités du mercredi après-midi et vacances scolaires

Une convention entre Saint Jean de Linières et Saint Léger des Bois a été signée en date du 14/06/2016 afin que les enfants de la commune de Saint Léger des Bois puissent être accueillis au sein de l'ALSH Le Séquoia.

III. Autres dispositions du PEDT

Les autres dispositions décrites dans le PEDT, s'agissant de ses objectifs, de sa mise en œuvre, de sa gouvernance ou de son évaluation restent inchangées.

Date de signature

Monsieur Franck POQUIN
Maire de Saint Léger des Bois

Monsieur Philippe BRADFER
Directeur départemental de la cohésion sociale

Monsieur Benoît DECHAMBRE
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de Maine et Loire

Monsieur Patrick GUERY
Directeur de la caisse d'allocations familiales
de Maine et Loire

ANNEXE : Tarifs municipaux Services périscolaires septembre 2018

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	
Quotient Familial	Coût par 1/4h
< 500	0,15 €
500 à 749	0,35 €
750 à 999	0,41 €
1000 à 1249	0,47€
1250 à 1499	0,49 €
≥1500	0,52 €
Après 18h30, péricentre 7 € par 1/4h	

RESTAURATION SCOLAIRE	
Quotient Familial	Coût par repas
< 500	2,00 €
500 à 749	2,95 €
750 à 999	3,50 €
1000 à 1249	3,75 €
1250 à 1499	3,95 €
≥1500	4,10 €
Adulte	5,50 €

TEMPS D'ACTIVITES PÉRISCOLAIRES TAP - Jeux m'amuse - Etude encadrée	
Quotient Familial	Coût d'un TAP
< 500	0,60 €
500 à 749	1,40 €
750 à 999	1,64 €
1000 à 1249	1,88 €
1250 à 1499	1,96 €

≥1500	2,08 €
-------	--------